

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-069

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

# Sommaire

## **DDT 45 /**

45-2023-02-27-00002 - Prorogation nomination Liquidateur AFR Ascheres le  
March (2 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-02-27-00002

Prorogation nomination Liquidateur AFR  
Ascheres le March

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA NOMINATION D'UN**  
**LIQUIDATEUR EN VUE DE LA DISSOLUTION DE**  
**L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT D'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 133-9 ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 71 et 72 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1960 et du 29 décembre 1960 portant respectivement institution et constitution de l'association foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2003 portant nomination des membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché ;

**VU** la délibération de l'association foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché du 25 octobre 2004 désignant à sa présidence Pierre DAUBIGNARD et décidant sa dissolution ainsi que l'attribution de l'actif foncier au profit de la commune d'Aschères-le-Marché ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Aschères-le-Marché du 25 octobre 2004 acceptant l'intégration de l'actif foncier de l'association foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2021 portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution de l'Association Foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché ;

**VU** la demande exprimée le 17 février 2023 par la mairie d'Aschères-le-Marché ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme d'un délai de 6 ans après la constitution du bureau, soit à partir du 22 mai 2009, le bureau n'est plus valablement constitué et l'association foncière se retrouve sans représentant légal ;

**CONSIDÉRANT** qu'après un an de démarches, des formalités restent à mener au nom de l'association foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché pour aboutir à sa dissolution ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La nomination de Pierre DAUBIGNARD, né le 12 septembre 1948, résidant au 25 rue de Beauvilliers à Aschères-le-Marché, dernier président de l'association foncière de remembrement d'Aschères-le-Marché, pour mener à bien toutes les démarches administratives et financières visant à permettre la dissolution effective de l'association foncière est prorogée jusqu'au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 restent valables.

**ARTICLE 3** : Une copie de cet arrêté sera remise au liquidateur.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, affiché pendant un mois à la mairie d'Aschères-le-Marché et notifié au comptable public ainsi qu'au service des hypothèques.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire d'Aschères-le-Marché, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 27 février 2023  
pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Benoît LEMAIRE